

<b>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CA du CCAS</b>		
<b>04/06/2024</b>		
2024_15	Aides sociales/ Attribution de secours d'urgence famille B	Approuvée
2024_16	Aides sociales/ Attribution de secours d'urgence famille 0	Refusée
2024_17	Aides sociales/ Attribution de secours d'urgence famille BK	Approuvée
2024_18	Attribution subvention de fonctionnement aux associations	Approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Tignieu-Jamezieu le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, président du CCAS.

Date de reconvoation : 04 juin 2024

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS EN SEANCE :** Mmes Nathalie GAROFALO, Stéphanie BERENGE, Julie LOPEZ, Stéphanie DESCHANDOL, Maryse ULMANN, Armelle LUBIN, Madeleine LAMBERT, M. Roland MICHALLET, M Jean-Louis SBAFFE président du CCAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Danièle MATEOSSIAN à Stéphanie BERENGE, Sylvie GUICHERD à Madeleine LAMBERT

**OBJET : AIDES SOCIALES/ ATTRIBUTION SECOURS D'URGENCE FAMILLE B**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la famille B\* est une famille avec trois enfants et avec des ressources modestes dont les seuls revenus sont ceux de l'allocation chômage de la maman suite à un accident du travail et l'allocation adulte handicapé du papa ;

CONSIDERANT que la famille B\* est en difficulté financière suite à des difficultés de renouvellement du droit AAH de monsieur et à la non-reprise d'activité de madame à ce jour ;

CONSIDERANT que la famille B\* a dû contracter une dette locative auprès du bailleur SDH consécutif à la baisse de ses ressources ;

CONSIDERANT que la famille B\* a, de fait, contracter également une dette d'eau de 323,53 euros auprès de la régie afférente sur une facture de régularisation de 689,53 euros et pour laquelle elle s'est acquittée de la moitié de la dette ;

CONSIDERANT que la dette locative a entraîné la suppression du droit APL, aggravant la dette locative ;

CONSIDERANT que pour aider cette famille, le CCAS propose de lui octroyer un secours de 350,11 euros en co-financement à un Fonds de solidarité au logement (portant sur la dette locative et la dette restante d'eau) ;

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le secours locatif de 350.11 € à la famille B ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Louis SBAFFE  
38



Tignieu-Jameyzieu - Séance du 11 juin 2024

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, président du CCAS.

Date de reconvoication : 04 juin 2024

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS EN SEANCE :** Mmes Nathalie GAROFALO, Stéphanie BERENGE, Julie LOPEZ, Stéphanie DESCHANDOL, Maryse ULMANN, Armelle LUBIN, Madeleine LAMBERT, M. Roland MICHALLET, M Jean-Louis SBAFFE président du CCAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Danièle MATEOSSIAN à Stéphanie BERENGE, Sylvie GUICHERD à Madeleine LAMBERT

**OBJET : AIDES SOCIALES/ ATTRIBUTION SECOURS D'URGENCE FAMILLE O**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la famille O\* est une famille avec deux enfants adolescents scolarisés ;  
CONSIDERANT que la famille O\* est en difficulté financière suite à un impayé de 1 787,45 euros d'énergie avec un découvert bancaire de 982 euros ;  
CONSIDERANT que la famille O\* est en difficulté financière en raison de la perte de revenus de madame et à une allocation chômage faiblement indemnisé ce qui a conduit la famille à ne pas pouvoir régler sa facture d'énergie ;  
CONSIDERANT qu'il est à noter que cette facture a également fortement augmenter en raison du coût de l'énergie en hausse et ce, malgré les travaux d'isolation du couple propriétaire de son bien ;  
CONSIDERANT que pour aider cette famille, il est proposé de lui octroyer un secours énergie de 250 euros en complément d'une demande FSL (Fonds de solidarité au logement) par les services sociaux du département ;

Le conseil d'administration, à 6 voix contre et 5 abstentions, décide :

- De ne pas attribuer un secours locatif à la famille O\* d'un montant de 250 euros au motif suivant : le prêt d'équipement de 481,33€ se terminant en mai 2024 permettra à la famille de retrouver une capacité de remboursement de sa dette.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, président du CCAS.

Date de reconvoication : 04 juin 2024

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS EN SEANCE :** Mmes Nathalie GAROFALO, Stéphanie BERENGE, Julie LOPEZ, Stéphanie DESCHANDOL, Maryse ULMANN, Armelle LUBIN, Madeleine LAMBERT, M. Roland MICHALLET, M Jean-Louis SBAFFE président du CCAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Danièle MATEBOSSIAN à Stéphanie BERENGE, Sylvie GUICHERD à Madeleine LAMBERT

**OBJET : AIDES SOCIALES / ATTRIBUTION DE SECOURS D'URGENCE FAMILLE B K**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la famille B\* est une famille monoparentale avec des ressources modestes dont les seuls revenus sont ceux du revenu d'activité de la mère ;  
CONSIDERANT que la famille B \* est en difficulté financière suite à un arrêt de travail de madame avec une perte de revenus et sans maintien de salaire ;  
CONSIDERANT que la famille B\* a contracté une facture d'énergie de régularisation importante due à une fuite au niveau de sa chaudière (locataire parc social) ;  
CONSIDERANT que la famille B\* a une dette d'énergie de 764,76 euros due à la fuite et à l'impossibilité de régler son échéance mensuelle d'énergie ;  
CONSIDERANT que pour aider cette famille, le CCAS propose de lui octroyer un secours de 250 euros en complément d'une mesure FSL (Fonds de solidarité au logement) demandée par les services sociaux du département ;

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER un secours locatif à la famille B\* d'un montant de 250 euros ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Louis SBAFFE



Publié le 18/07/2024

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, président du CCAS.

Date de reconvoction : 04 juin 2024

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS EN SEANCE :** Mmes Nathalie GAROFALO, Stéphanie BERENGE, Julie LOPEZ, Stéphanie DESCHANDOL, Maryse ULMANN, Armelle LUBIN, Madeleine LAMBERT, M. Roland MICHALLET, M Jean-Louis SBAFFE président du CCAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Danièle MATEOSSIAN à Stéphanie BERENGE, Sylvie GUICHERD à Madeleine LAMBERT

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIOS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'inflation, il est proposé d'augmenter de 5% le montant alloué aux subventions aux associations, par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions comme suit :

Associations	Rappel subventions 2023	Subventions 2024
Sou des écoles	3 040 €	3 190 €
Anciens combattants	400 €	420 €
GALI	5 145 €	5 400 €
Foyer des retraités	1 510 €	1 585 €
Solidarité	520 €	545 €
La cordée	360 €	380 €
Téléthon	390 €	410 €
Secours catholique	390 €	410 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la liste ci-dessus des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2024, à la suite du vote du budget primitif 2024 (article 65748 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ») ;
- DE CHARGER le Président du CCAS d'exécuter la présente décision et de signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Louis SBAFFE



Tignieu-Jameyzieu - Séance du 11 juin 2024